

Procès-verbal de la réunion du
Conseil Communautaire du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au sein de la petite salle des fêtes de la commune de Bellengreville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Dates de convocation :

12.12.2025

Date d'affichage :

12.12.2025

Nombre de conseillers :

En exercice 44

Présents 35

Titulaires 34

Suppléants 1

Pouvoirs 7

Votants 42

Quorum 23

Étaient présents : Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Marie-Françoise ISABEL, Thomas LEROY, Jacques-Yves OUIN, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, Philippe PESQUEREL, Florence SERANDOUR, David BOUDET, Guillaume LECOEUR, Laurence MAUREY, Sophie de GIBON, Christian CALLEJAS (Suppléant d'Éric DUVAL), Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Jean-Christophe CARON (suppléant de Stéphane AMILCAR) Régine ÉNÉE, Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Coralie ARRUEGO, Daniel BUISSON, Alexandra LEPINAY, Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Patricia LECOMTE, Jean-Marc FURON, Olivier GUILLEMETTE, Alain BOHEME, Patrice MARTIN, Laurence MORIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Lydie MAIGRET (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Marianne TURPIN (pouvoir Jacques-Yves OUIN), Magali LONCLE (pouvoir à David BOUDET), William HERFORT (pouvoir à Philippe PIARD), Christel POIROT (Pouvoir à Daniel BUISSON), Stéphane CASTEL (pouvoir à Coralie ARRUEGO), Didier LEMONNIER (pouvoir à Patricia LECOMTE), Céline LEGRIGEOIS.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre FORGEAS

Après l'appel des présents, M. le Président remercie Monsieur le Maire et le conseil municipal de la commune de Bellengreville pour leur accueil.

M. Forgeas est désigné secrétaire de séance.

Le prochain Conseil communautaire aura lieu le jeudi 22 janvier 2026 à la salle polyvalente de Saint-Sylvain, le jeudi 19 février 2026 à Cesny aux Vignes et le 12 mars 2026 à Argences (salle à définir). Il convient de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

✎ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

N° 2025 / 154 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 novembre 2025

Il convient d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire de Valès dunes du 27 novembre 2025, tel qu'annexé. Les remarques éventuelles seront annexées au procès-verbal du Conseil communautaire du 27 novembre 2025 qui sera retransmis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité avec 9 abstentions :

✎ Approuve le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025.

✎ COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS

Au Président

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations :

<i>Objet</i>	<i>Date de signature</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>	<i>Tiers</i>
Office de tourisme – Site internet – Développement application « taxe de séjour »	5/11/2025	1 242,00 €	1 490,40 €	Clic et Com

Madame de Gibon explique qu'elle fera le choix pour son hébergement de rester non classé car financièrement ce n'est pas intéressant.

Au Bureau

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses délégations :

<i>Objet</i>	<i>Date de signature</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>	<i>Tiers</i>
Accompagnement technique complémentaire sur suivi	8/12/2025	27 000 €	32 400 €	D2X

travaux dunéo				
Compacteur pour le carton	11/12/2025	27 364,50 €	32 837,40 €	SACRIA
Caisson pour poste fixe	11/12/2025	10 000 €	12 000 €	SACRIA

Arrivée de Mme Florence GUÉRIN.

🔗 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N° 2025 / 155 – Convention CDC / Syndicat Eau en Val ès dunes

Il convient de définir les modalités et les conditions dans lesquelles la Communauté de communes accueille le siège du Syndicat et lui met à disposition des moyens matériels (Bureau, fluides, assurances, véhicule...). Le montant annuel versé par le syndicat à la CDC est évalué à 4 977 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

🔗 Décide d'approuver la convention de mise à disposition de locaux et de moyens matériels entre la Communauté de communes Val ès dunes et le Syndicat Mixte Eau en Val ès dunes ci-annexée.

🔗 Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

N° 2025 / 156 – Avenant n°2 de la convention relative au contrat départemental de territoire 2022-2027

Il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 du contrat départemental de territoire 2022-2027, car l'assemblée départementale a décidé, lors de la session du 24 novembre 2025, de prolonger les contrats de territoire 2022-2026 d'une année, soit jusqu'en 2027 (hors part vélo).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

🔗 Décide d'approuver l'avenant n°2 à la convention relative au contrat départemental de territoire 2022-2027 entre la Communauté de communes Val ès dunes et le Conseil Départemental du Calvados ci-annexée.

🔗 Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

N° 2025 / 157 - Marché de prestations de services d'assurances « I.A.R.D. » : avenant n°3 au lot n°3 « Flotte automobile et risques annexes »

Le Conseil communautaire est invité à approuver la passation de l'avenant n°3 au lot n°3 « Flotte automobile et risques annexes » avec SMACL Assurances. Cet avenant intègre l'acquisition d'un véhicule pour l'office de tourisme, d'un élévateur télescopique et de deux véhicules >3,5 T pour le service Otri.

La plus-value liée à ces ajouts s'élève à 1 879,58 € TTC. Le montant annuel du contrat passe ainsi à 15 781,79 € TTC, révisable selon l'évolution du parc et l'indice SRA. Il est demandé d'accepter cette modification contractuelle.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

↳ Accepte la passation d'un avenant n°3 au lot n°3 « Flotte automobile et risques annexes » conclu avec la société SMACL Assurances, pour un montant en plus-value de 1 879, 58 € TTC, portant le montant annuel à 15 781, 79 € TTC, révisable selon l'évolution du parc automobile et de l'indice SRA ;

↳ Autorise Monsieur le Président à signer le document correspondant.

N° 2025 / 158 - Acquisition des parcelles ZB 012 et ZB 037 de la commune Moul-Chicheboville

Comme évoqué lors du dernier conseil communautaire, il est proposé de représenter le projet d'acquisition des parcelles ZB 012 et 037 à la commune de Moul-Chicheboville. En effet, lors du conseil du 28 août 2025 (délibération 2025/12), les élus de la commune de Moul-Chicheboville avaient été invités à tort à sortir lors des débats et du vote. C'est pourquoi le Président souhaite représenter ce point pour prendre en compte l'ensemble des élus devant prendre part aux votes.

Le projet d'acquisition des deux parcelles boisées cadastrées ZB 012 et ZB 037, situées au 5, route de Saint-Pierre-sur-Dives, pour une contenance totale de 18 905 m² en zone Ue du Plan Local d'Urbanisme, pour un montant de 170 145 € hors frais annexes. (Avis des domaines estimé à 21 500€)

Le Président explique l'historique de cette acquisition et exprime le fait que le projet est d'acheter la casse pour le projet d'une ressourcerie.

Mme ARRUEGO explique que le classement OBC peut être revu et que la parcelle peut être constructible et de fait le tarif devient 40 €/m².

M. PORQUET réexprime son refus d'achat de cette parcelle jugée trop chère, bien au-delà du montant estimé par les domaines.

M. PIARD explique que la parcelle ne pourra jamais être classée en zone industrielle.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité avec une abstention et six votes pour :

✎ Décide de ne pas autoriser l'acquisition, auprès de la commune de Moulé-Chicheboville, des deux parcelles cadastrées section ZB 012 et 037, pour un montant de 170 145 € (hors frais).

✎ FINANCES

N° 2025 / 159 - Projet de logement d'urgence : Plan de financement

Par délibération 2025/66 en date du 3 avril 2025, le conseil communautaire a validé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération. Considérant la nécessité d'établir un plan de financement pour demander les subventions aux partenaires financiers, il convient aujourd'hui de proposer un plan de financement et d'autoriser le Président à solliciter les subventions nécessaires à ce projet.

Mme BAUGAS explique que l'Etat n'a pas débloqué les fonds DETR pour l'année 2025 et appelle donc à la prudence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Projet		Projet logement urgence				
Coût projet	Montant HT	Financeurs	Assiette éligible	% sollicité	% / coût total du projet	Montant de subvention
Acquisition parcelle ou bâti	44 519,00 €	ETAT	325 519 €	40 %	40 %	130 207,60€
Etudes diverses	26 000,00 €	CAF	325 519 €	36,86 %	36,86 %	120 000,00 €
MOE	22 500,00 €					- €
Travaux (hors mobilier)	222 500,00 €					- €
Mobilier	10 000,00 €					- €
Total	325 519,00 €	Montant total subventions			76,86%	250 207,60 €
		AUTOFINANCEMENT			23,14%	75 311,40 €
		MONTANT TOTAL PROJET EN HT				325 519,00 €

↳ D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-annexé.

↳ D'autoriser le Président à solliciter les subventions nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet.

N° 2025 / 160 – Réhabilitation de l'office du tourisme : Plan de financement

Par délibération 2024/151 en date du 24 octobre 2024, le Conseil communautaire a validé l'acquisition d'un bâtiment en vue d'y installer le futur office de tourisme. Par délibération 2025/13 en date du 23 janvier 2025, le Conseil communautaire a validé la sollicitation de demande de subvention auprès de l'État. Considérant la nécessité de réajuster les montants de dépenses des travaux ainsi que le montant des subventions demandées aux partenaires financiers, il convient aujourd'hui de proposer un nouveau plan de financement et d'autoriser le Président à solliciter les subventions nécessaires à ce projet.

Projet		Projet réhabilitation d'Office de Tourisme				
Coût projet	Montant HT	Financeurs	Assiette éligible	% sollicité	% / coût total du projet	Montant de subvention
Acquisition parcelle ou bâti	243 000,00 €	ETAT -DETR	524 559 €	29%	23,40 %	152 437,00 €
Etudes diverses (CT/CSPS/Diag)	35 120,00 €	ETAT - Fond vert	127 000 €	30%	5,85 %	38 100,00 €
MOE	33 439,00 €	Département	651 559 €	40%	40,00 %	260 623,60 €
Travaux (hors mobilier)	330 000,00 €	Europe (mobilier)	10 000 €	80%	1,23 %	8 000,00 €
Mobilier	10 000,00 €					- €
Total	651 559,00 €	Montant total subventions			70,47 %	459 160,60 €
Total	651 559,00 €	AUTOFINANCEMENT			29,53 %	192 398,40 €
		MONTANT TOTAL PROJET EN HT				651 559,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ↳ D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-annexé.
- ↳ D'annuler et remplacer la délibération n°2025/13 en date du 23 janvier 2025 actant le 1^{er} plan de financement.

↳ D'autoriser le Président à solliciter les subventions nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet.

N° 2025 / 161 – Validation du projet de réhabilitation d'un bâtiment industriel en siège de la CDC et de son plan de financement

Arrivée de M. Jean-Christophe CARON. Depuis plusieurs années, un projet de siège est en cours de réflexion. Le bâtiment dit de Lormauto appartenant à la SHEMA est en vente depuis cet été. Ce bâtiment à destination industrielle situé dans la zone industrielle d'Argences constitue une opportunité pour y installer le futur siège de la CDC. Après des échanges avec la SHEMA ainsi qu'avec un cabinet d'architecture, ce bâtiment pourrait abriter sur une partie le siège administratif de la CDC avec des salles de réunions à destination de nos besoins et des entreprises du territoire (environ 1 000 m²). La seconde partie (1 000m²) pourrait abriter d'autres équipements restants à définir (RPE Argences, locaux pour l'association de musique financé par la CDC, salle artistique...). Une commission siège s'est réunie le 1^{er} décembre 2025 et a effectué une visite du siège de Vallée de l'Orne et de l'Odon à Évrecy, de l'école de musique « Musique en Plaine » à Bourguébus et enfin du bâtiment Lormauto.

Une seconde commission siège s'est réunie le 16 décembre 2025 pour débattre du projet (montant estimatif du projet, plan de financement envisagé et perspectives d'aménagement pour la seconde partie et rétroplanning).

Il a été proposé le plan de financement suivant :

Projet

Coût projet	Montant HT
Acquisition parcelle ou bâti+ frais notaire	2 213 848,00 €
AMO & programmiste	150 000,00 €
Etudes diverses	38 000,00 €
MOE (9% travaux)	265 000,00 €
Travaux (hors mobilier)	2 964 750,00 €
Frais divers	69 490,00 €

Projet Siège

Financeurs	assiette éligible	% sollicité	% / coût total du projet	Montant de subvention
ETAT	3 420 653 €	16%	16%	900 000,00 €
Région	500 000 €	10%	0,88%	50 000,00 €
Département	5 701 088 €	24%	24,01%	1 369 000,00 €
				- €
				- €
				-

				€
Frais financiers (à calculer par rapport aux intérêts)		Montant total subventions	40,68%	2 319 000,00 €
Total	5 701 088,00 €	AUTOFINANCEMENT	59,32%	3 382 088,00 €
		MONTANT TOTAL PROJET EN HT		5 701 088,00 €

Il est important de rappeler que ce montant de reste à charge évoluera en fonction des projets envisagés sur la seconde partie, car d'autres financeurs pourront intervenir (CAF, Fonds Européens, Région, DRAC...).

En date du 5 octobre 2021, les domaines ont estimé la valeur vénale du site à un montant de 1 700 000 € HT (+/- 10% de marge d'erreur). En attente de l'avis actualisé des domaines, il est proposé de prendre acte du montant de vente du site souhaité par la SHEMA à 2 063 848 € HT. Le montant devra être confirmé par l'avis des domaines (retour prévu début janvier).

Planning des prochaines étapes :

Janvier : Étude financière sur montant de l'emprunt à contracter.

CC du 22 janvier 2026 : Retour sur avis des domaines / montant de vente

CC du 12 mars 2026 : Vote financier du projet dans le BP2026 + autorisation du Président à contracter l'emprunt (Montant + taux)

Fin mars/début avril : Acquisition du site / lancement du projet.

M. MARTIN explique qu'une commission commune entre la commission siège et finance sera réunie en début d'année 2026 pour être associée à la suite du projet.

M. BOHEME est d'accord pour ce projet à condition que les impôts n'augmentent pas. Il y a un débat autour du projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à la majorité avec 3 abstentions et 11 contre :

↳ D'approuver le projet intitulé « projet de réhabilitation d'un bâtiment industriel en siège de la CDC » tel que présenté.

↳ De prendre acte du montant de vente souhaité par la SHEMA pour le site.

- ✚ D'attendre la confirmation de la valeur vénale du bien à l'appui de l'avis des domaines en vue d'une acquisition ultérieure du site après le vote du BP 2026
- ✚ D'inscrire le montant du projet au budget primitif 2026.
- ✚ D'adopter le plan de financement prévisionnel.
- ✚ D'autoriser le Président à solliciter les subventions nécessaires auprès de l'Etat, de la Région Normandie, du Département du Calvados ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

N° 2025 / 161 – Budget principal DM n°7

Départ de M. CALLEJAS et de M. LEROY.

Par délibération n°2025/152, le Conseil a autorisé l'inscription des crédits nécessaires à l'acquisition d'un lot de 24 parcelles dans les marais de Bellengreville, il convient d'inscrire ces crédits.

Dépenses de fonctionnement			
Op. /Ch ap.	Art.	Libellé	Montant
011	6152 4	Bois et forêts	- 391 225,00
023	023	Virement à la section d'investisse ment	+ 391 225,00
Total			0,00

Recettes de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
Total			

Dépenses d'investissement			
Op. /Ch ap.	Art.	Libellé	Montant
995 8	2111	Terrains nus	+ 391 225,00
Total			+ 391 225,00

Recettes d'investissement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 391 225,00
Total			+ 391 225,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à la majorité avec 2 abstentions et 6 contre :

↳ La passation de la décision modificative n°7 au budget principal comme précité.

N° 2025 / 163 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Budget principal :

Il convient d'autoriser Monsieur le Président, suivant les modalités de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2025.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

BUDGET PRINCIPAL	PRÉVU en 2025 (Budget primitif et décisions modificatives)	Autorisation (dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	CHAPITRE	ARTICLE
Opération 9900 Administration générale	600 323,76 €	150 000,00 €	21	21311
Opération 9901 Aménagements de sécurité	25 210,00 €	6 300,00 €	21	2152
Opération 9907 Relais Petite Enfance	253 876,39 €	63 400,00 €	21	21318
Opération 9917 Mobilités	565 025,54 €	141 200,00 €	23	2315
Opération 9942 Office de tourisme	486 624,00 €	121 600,00 €	23	2318
Opération 9952 Maison de services	88 376,77 €	22 000,00 €	21	21351
Opération 9956 Programmes annuels de voirie	1 867 705,46 €	466 900,00 €	23	2317
Opération 9957 Aménagement du territoire	221 183,88 €	55 000,00 €	20	202
Opération 9958 Transition énergétique et milieux naturels	451 225,00 €	112 800,00 €	21	2111

9959 Développement économique	434 054,49 €	100 000,00 €	21	2111
Opération 9960 Logements d'urgence	545 000,00 €	136 200,00 €	23	2313

Budget annexe « complexe aquatique » :

BUDGET ANNEXE COMPLEXE AQUATIQUE	PRÉVU en 2025 (Budget primitif et décisions modificatives)	Autorisation (dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	CHAPITRE	ARTICLE
Opération non individualisée	20 000,00 €	5 000,00 €	20	2031
Opération non individualisée	1 503 698,21 €	375 000,00 €	21	23151

Budget annexe « Assainissement » :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	PRÉVU en 2025 (Budget primitif et décisions modificatives)	Autorisation (dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	CHAPITRE	ARTICLE
Opération 9901 Stations d'épuration	63 502,00 €	15 800,00 €	23	2315
Opération 9902 Réseaux	2 634 935,65 €	658 700,00 €	23	2315

Budget annexe « collecte, traitement et valorisation des déchets » :

BUDGET ANNEXE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS	PRÉVU en 2025 (Budget primitif et décisions modificatives)	Autorisation (dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	CHAPITRE	ARTICLE
Opération 9900 Biodéchets Tarification incitative	2 193 571,00 €	350 000,00 €	21	2158
Opération non individualisée	380 380,00 €	95 095,00 €	21	2158

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

↳ Autorise M. le Président, suivant les modalités de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2025.

🔗 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

N° 2025 / 164 - Nouvelle convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises

La convention 23-25 de délégation de la compétence en matière d'octroi d'aides aux investissements immobiliers des entreprises arrive à échéance le 31/12/2025. Le Département a retenu de poursuivre son accompagnement dans la continuité de ce que ce qui était proposé.

Le Conseil Départemental propose une nouvelle convention pour la période allant jusqu'au 31/12/2028 qui pourra prendre effet dès qu'elle aura revêtu son caractère exécutoire à partir du 01/01/2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

↳ D'approuver la délégation de compétence en matière d'octroi d'aides aux investissements immobilier des entreprises au Conseil Départemental du Calvados

↳ D'autoriser le Président à signer la nouvelle convention.

ASSAINISSEMENT

N° 2025 / 165 – Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif

Le 12^e programme d'intervention 2025-2030 de l'Agence de l'Eau est le premier financé par les redevances issues de la réforme adoptée dans la loi de finances 2024. Cette réforme vise à rééquilibrer la fiscalité de l'eau, valoriser les efforts des collectivités et renforcer les moyens pour le Plan Eau. Les tarifs, fixés par les instances de bassin, intègrent désormais une redevance liée à la performance des systèmes d'assainissement collectif, conformément au Code de l'environnement. Cette redevance, due par les communes ou leurs EPCI, sera répercutée sur les usagers sous forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie. Il est proposé de fixer ce tarif à 0,107 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2026, facturé et encaissé par la société SAUR pour le compte de la Communauté de communes, selon les modalités du contrat de délégation de service public. Le montant de cette redevance déjà instaurée l'an dernier est mis à jour chaque année.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

↳ De fixer à 0,107 € HT par m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

↳ Que cette contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la Communauté de communes, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans le contrat de concession par délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la Communauté de communes et la société SAUR.

N° 2025 / 166 – Attribution du marché pour l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées et d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur la commune de Saint-Sylvain

Lors de sa séance du 10 juillet 2025, le Conseil communautaire a validé le lancement d'une consultation pour l'élaboration des schémas directeurs

d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales sur Saint-Sylvain, comprenant une tranche ferme et deux tranches optionnelles (géoréférencement et évaluation environnementale).

Après analyse des offres, il est proposé de retenir la SAS Sogeti Ingénierie Infra pour un montant total de 109 100 € HT (90 000 € HT tranche ferme, 14 400 € HT option n°1, 4 700 € HT option n°2), de solliciter les aides auprès de l'Agence de l'Eau et d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

↳ Décide de retenir l'offre de la SAS Sogeti Ingénierie Infra, économiquement la plus avantageuse.

↳ Sollicite les aides éligibles auprès de l'Agence de l'Eau ;

↳ Autorise M. le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 2025 / 167 - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'assainissement - Année 2024

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales un rapport sur le prix et la qualité du service doit être présenté à l'assemblée délibérante (rapport ci-annexé).

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

↳ De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement - Année 2024 ;

↳ De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

↳ De mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr;

↳ De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

✎ URBANISME/AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

N° 2025 / 168 – Organisation d'une enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Val ès dunes arrêté, aux modifications des périmètres délimités des abords de monuments historiques, au zonage pluvial de dix-huit communes Val ès dunes (à l'exception de la commune de Saint-Sylvain) et à l'abrogation de quatre cartes communales.

La Communauté de communes Val ès dunes propose d'organiser une enquête publique unique afin de regrouper plusieurs procédures soumises à enquête :

- Le projet de PLUi, arrêté par délibérations des 5 juin et 16 octobre 2025 ;
- Les modifications des périmètres délimités des abords de monuments historiques ;
- Le zonage pluvial pour 18 communes (hors Saint-Sylvain) ;
- L'abrogation de quatre cartes communales devenues sans objet.

Cette mutualisation vise à assurer cohérence, lisibilité et réduction des coûts. L'enquête, d'une durée minimale de 30 jours, sera organisée conformément au Code de l'environnement, avec désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Caen. Les dossiers seront consultables au siège, dans les mairies et en ligne.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (avec 5 votes contre) :

✎ D'approuver l'organisation de cette enquête publique unique.

✎ PERSONNEL

Présentation du nouvel organigramme à compter du 1^{er} janvier 2026

Le Président présente le nouvel organigramme à compter du 1^{er} janvier 2026, qui a été présenté en CST le 4 décembre 2025, avec avis défavorable et ensuite présenté à nouveau en date du 15 décembre avec avis favorable des représentants du personnel.

Cet organigramme permet de structurer davantage la collectivité avec la création de poste de Chef de service (Cat A), la création d'un véritable service affaire générale incluant le pôle finance et RH et la création d'un nouveau poste permanent de catégorie B : Technicien bâtiment (dunéo, futurs bâtiments...). Il y a un souhait de

créer 3 nouveaux postes non permanents : Graphiste, Chargé de mission CTG, Chargé de mission des chemins de randonnées.

N° 2025 / 169 – Création d'un emploi fonctionnel de Directeur général des services des communes de + de 20 000 habitants

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;

Considérant que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et que les établissements ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel de directeur général des services pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur général des services afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Président.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de filière administrative au grade d'attaché par voie de détachement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

↳ De créer un emploi un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet à raison de *35/35ème*, à compter du 01 janvier 2026 ;

↳ D'inscrire les crédits correspondants au budget.

N° 2025 / 170 – Mise à jour du tableau des emplois avec créations de poste

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois permanents et non permanents en lien avec le nouvel organigramme (cf : annexe). Aussi, il est prévu la création des postes suivants :

- D'un poste d'Attaché (catégorie A) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents (responsable de service coordination CTG et services au public),
- D'un poste de Technicien (catégorie B) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents (Technicien bâtiment),

- D'un poste de Rédacteur (catégorie B) à temps complet au tableau des effectifs des emplois non-permanents (Graphiste/Community Manager)
- D'un poste de Rédacteur (catégorie B) à temps complet au tableau des effectifs des emplois non-permanents (Chargé de mission CTG).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ↳ D'adopter la proposition du Président,
- ↳ De modifier les tableaux des effectifs des emplois permanents et non permanents présentés en annexe à compter du 19 décembre 2025,
- ↳ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

N° 2025 / 171 – Mise à jour du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Accord favorable à l'unanimité du CST du 15 décembre 2025. Dans le cadre de l'évolution de notre organisation, un nouvel organigramme sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette réorganisation vise à structurer davantage les services pour améliorer la coordination, clarifier les responsabilités et renforcer l'efficacité des services.

Principales modifications :

- Structuration de l'organigramme avec des services (Catégorie A) regroupant des pôles (catégorie B) : valoriser les compétences et les missions des agents
- Nouvelles appellations des groupes de fonctions pour le RIFSEEP en lien avec l'organigramme et au regard de la catégorie du poste et des missions :

Groupes	Fonctions /Postes de la collectivité (avant)	Fonctions /Postes de la collectivité (au 1 ^{er} janvier 2026)	Montants annuels Maximums de l'IFSE
Attachés			
G1	Direction	Directrice générale des services	36 210 €
G2	Adjoint de direction	Directeur général adjoint des services	32 130 €
G3	Responsable de service	Directeur de service (+ 10 agents)	25 500 €
G4	Adjoint de responsable de service	Directeur de service (- 10 agents)	20 400 €

Rédacteurs			
G1	Direction	Chef de pôle avec encadrement (5 +)	17 480 €
G2	Adjoint de direction	Responsable avec encadrement limité ou agent sans encadrement avec technicité particulière	16 015 €
G3	Responsable de service / Assistant de direction	Rédacteurs et techniciens avec technicité limitée	14 650 €
Adjoints Administratifs / Adjoints Techniques			
G1	Responsable de service / Assistant de direction	Agent d'exécution avec polyvalence variée	11 340 €
G2	Agent d'accueil / Agent d'exécution	Agent d'exécution avec polyvalence variée	10 800 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Instaure le RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus pour l'ensemble des cadres d'emploi.

↳ Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

N° 2025 / 172 - Mise en place de l'aménagement du temps de travail

Accord favorable à l'unanimité du CST du 15 décembre 2025.

Lors des rendez-vous individuels assurés par la directrice, il est apparu le souhait par les agents de la mise en place de l'aménagement du temps de travail. Les cycles de travail ont été définis par service et travaillés en groupe de travail et en concertation avec tous les agents (sondage). Pour la mise en place de cet aménagement, un système de badgeage sera installé grâce à un logiciel de gestion du temps. Cela n'affectera pas le service au public et les horaires d'ouverture. Les heures d'accueil restent inchangées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

↳ Décide d'adopter la proposition du Président ;

↳ Adopte à l'unanimité des membres présents.

N° 2025 / 173 – Mise en place d’un système d’astreinte

Accord favorable du CST du 04 décembre 2025.

Il est souhaité la mise en place d’un système d’astreintes pour la Communauté de communes Val ès dunes, conformément aux textes réglementaires de la fonction publique territoriale.

L’astreinte consiste à ce qu’un agent soit disponible à proximité de son domicile pour intervenir en cas de besoin, avec indemnisation ou repos compensateur. Elle sera organisée par semaine complète pour assurer la sécurité des locaux (Déchetterie, siège, MSAP, Vimont) en cas de déclenchement d’alarmes, et concerne quatre agents du service Otri. Les agents doivent respecter des obligations strictes (permis, habilitations électriques, disponibilité, délai d’intervention de 45 minutes) et leurs interventions sont comptabilisées comme temps de travail effectif. Les modalités de rémunération prévoient des indemnités d’astreinte et d’intervention selon des barèmes réglementaires, avec majorations en cas de prévenance courte, sans repos compensateur pour la filière technique.

Montant pour une semaine d’astreinte par agent :

Pour les 3 agents techniques d’OTRI :

PERIODE D’ASTREINTE	Astreinte d’exploitation
Semaine d’astreinte complète	159.20 €

Pour l’agent administratif (filière administrative)

PERIODE D’ASTREINTE	Indemnité d’astreinte	<u>OU</u> Compensation d’astreinte en repos compensateur
Semaine d’astreinte complète	149.48 €	1.5 jour

Montant par intervention :

PÉRIODE D'INTERVENTION	Indemnité d'intervention	OU Compensation d'intervention
Jour de semaine	16 € / heure	110% des heures travaillées
Samedi	20 € / heure	
Nuit	24 € / heure	125% des heures travaillées
Dimanches et jours fériés	32 € / heure	

Coût évalué à 12 000 € annuel. D'autres bâtiments CDC s'intégreront prochainement dans le dispositif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

↳ D'adopter la proposition du Président ;

❧ QUESTIONS DIVERSES :

- Un entretien individuel des maires avec le prestataire STRATEAL (Marc Bréant) est prévu début janvier 2026 pour établir un diagnostic pour le projet de territoire. Un nouveau sondage sera renvoyé la semaine prochaine.
- Mme de GIBON demande si le site de la SHEMA a été mis en vente officiellement. Le Directeur M. AUSSANT, présent, explique que le bâtiment n'est officiellement pas en vente, et que la CDC a été informée en priorité, au regard du désistement antérieur de la CDC au profit de la SHEMA lors de la vente du site en 2022.
- Mme de GIBON souhaite avoir le bilan financier du PLUi :
Le montant total des dépenses du PLUi avant l'enquête publique s'élève à 262 907,80 €. Les recettes se composent d'une subvention départementale de 160 000 €.
Mme de GIBON explique que le SYVEDAC devait former les personnels de cantine pour lutter contre le gaspillage alimentaire. Un retour sera fait sur ce sujet au Conseil communautaire de février.
- Mme de GIBON demande ce qui est prévu pour les tablettes distribuées en début de mandat aux conseillers communautaires ?
Le Président explique qu'elles pourront être conservées par les conseillers communautaires sortants et de nouvelles tablettes seront acquises pour les

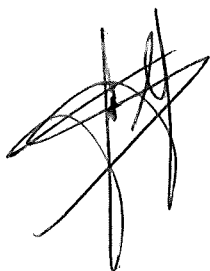
nouveaux élus. Le parc informatique sera renouvelé progressivement au vu de la vétusté de l'équipement des élus restants.

- Mme de GIBON demande un bilan auprès du directeur de l'école de musique sur l'action de l'association auprès des scolaires du territoire. Elle regrette qu'elle n'intervienne pas au sein de l'école de Canteloup. Une présentation sera faite en Conseil communautaire avant la fin du mandat.
- M. LEHUGEUR demande ce qu'il en est de l'avancement de la piste cyclable de Troarn/Argences. Le Président précise qu'un bureau d'études a été mandaté sur ce tracé et une commission mobilité se réunit à ce sujet.
- M. BOHEME sensibilise sur l'achat d'un accessoire pour emprisonner la reine des frelons asiatiques.

La séance est levée à 21h45

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre FORGEAS



Le Président,

Philippe PESQUEREL

